



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Piège à mouches des fruits

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 19.01.2023
Version 5.5 (fr,CH)
remplace la version de 21.09.2022 (5.4)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

* 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Permanent Piège à mouches des fruits
Prod-Nr. 4005240158432
CPID 864322-39
Zul-Nr. EU-0026702-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange

Attractif pour piège biotechnologique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

W. Neudorff GmbH KG (CH)
An der Mühle 3
D-31860 Emmerthal
Téléphone +49 5155 624-0
Télécopie +49 5155 6010
E-mail msds@neudorff.de
Site web www.neudorff.ch

Producteur

Herstellerin: Neogard AG, Industriestrasse 783, CH-5728 Gontenschwil, Telefon +41 62 767 00 50, www.neogard.ch
Zulassungsinhaberin: W. Neudorff GmbH KG, An der Mühle 3, D-31860 Emmerthal, Germany

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CH: Tox Info Suisse 145
info@toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Remarque

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Aucun danger connu dans le cadre d'une utilisation conforme au mode d'emploi.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Piège à mouches des fruits

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 19.01.2023
Version 5.5 (fr,CH)
remplace la version de 21.09.2022 (5.4)

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
64-19-7	200-580-7	acide acétique	< 10 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314	Skin Corr. 1A;H314: C>=90% Skin Corr. 1B;H314: 25%<=C<90% Skin Irrit. 2;H315: 10%<=C<25% Eye Irrit. 2;H319: 10%<=C<25%

Indications diverses

Attractif : vinaigre (CAS 8028-52-2, <10 % d'acide acétique)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment à l'eau.

Après contact avec les yeux

If symptoms occur rinse with water. Remove contact lenses, if present and easy to do. Call a POISON CENTRE or a doctor.

En cas d'ingestion

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Piège à mouches des fruits

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 19.01.2023
Version 5.5 (fr,CH)
remplace la version de 21.09.2022 (5.4)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

Informations complémentaires

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune donnée disponible

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'épandre dans la nature de manière incontrôlée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:

Sable
Sciure de bois
Liant universel

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter d'inspirer les vapeurs.
Éviter les contacts longs et intenses avec la peau.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage

12 liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Conserver à l'abri du gel!

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Piège à mouches des fruits

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 19.01.2023
Version 5.5 (fr,CH)
remplace la version de 21.09.2022 (5.4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
64-19-7	200-580-7	Acide acétique	10 [ml/m ³ (ppm)] 25 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 20 Court terme(mg/m ³) 50 2017/164/EU
64-19-7	200-580-7	Acetic acid	10 [ml/m ³ (ppm)] 25 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 20 Court terme(mg/m ³) 50 (CH)

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

pas nécessaire

Protection des mains

pas nécessaire

Protection corporelle:

pas nécessaire

Protection respiratoire

pas nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Couleur

jaunâtre

Odeur

odeur acide

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	env. 100 °C		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	> 100 °C	Abel-Pensky	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Piège à mouches des fruits

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 19.01.2023
Version 5.5 (fr,CH)
remplace la version de 21.09.2022 (5.4)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Température de décomposition	non déterminé		
pH	2.2 (22°C)	Microprocesseur pH-Mètre	
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		Soluble dans l'eau sans aucune limite.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	1.01 g/mL (22°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes			Le produit ne favorise pas la combustion.

Autres informations

Les indications se réfèrent à la solution insecticide.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Indications diverses

Stable à température ambiante.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	DL50: > 2000 mg/kg	Calcul	
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Piège à mouches des fruits

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 19.01.2023
Version 5.5 (fr,CH)
remplace la version de 21.09.2022 (5.4)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritation légère (peau du lapin, pas d'irritation primaire).		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
irritation légère possible - toujours réversible		

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

non sensibilisant

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.			

Mutagenicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Piège à mouches des fruits

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 19.01.2023
Version 5.5 (fr,CH)
remplace la version de 21.09.2022 (5.4)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Peut être jeté dans la poubelle des ordures ménagères.
Peut être ajouté au compost.
Diluted attractant solution can be disposed of via sewage.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Remarque

Les quantités ménagères peuvent être jetées dans les ordures ménagères.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Piège à mouches des fruits

Date d'édition 02.03.2023
Date d'exécution 19.01.2023
Version 5.5 (fr,CH)
remplace la version de 21.09.2022 (5.4)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Modes de transport

Le produit n'est pas un produit dangereux.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

autres réglementations (UE)

À observer:

Produit soumis à la réglementation biocide (UE) n° 528/2012.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications diverses

Lire le mode d'emploi!

Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente